

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-327 du 23 décembre 1977

portant création d'une commission ad hoc chargée de l'étude du problème de la formation en République Populaire du Bénin des enfants des diplomates béninois en poste à l'étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977,
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission ad hoc chargée de l'étude du problème de la formation en République Populaire du Bénin des enfants des diplomates béninois en poste à l'étranger.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade OKOUDJOU Pierre-Claver, Directeur Général du Ministère de l'Enseignement du Premier Degré,

Membres : Camarades - BIO Daniel, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

- ATOLOU Cyriaque, Directeur des Enseignements Techniques,
- le Recteur de l'Université Nationale du Bénin, Directeur des Enseignements Généraux du 2ème Degré,
- AKPAKOUN Roger, Directeur de la Formation Professionnelle,
- GOMEZ Michel, Directeur des Enseignements de Base et Elémentaire,
- HODE Firmin, Directeur de l'Enseignement Moyen Général,
- DOMINGO Benjamin, Directeur des Activités de Jeunesse,
- HOUHOUGBE Célestine, Directrice du Budget.

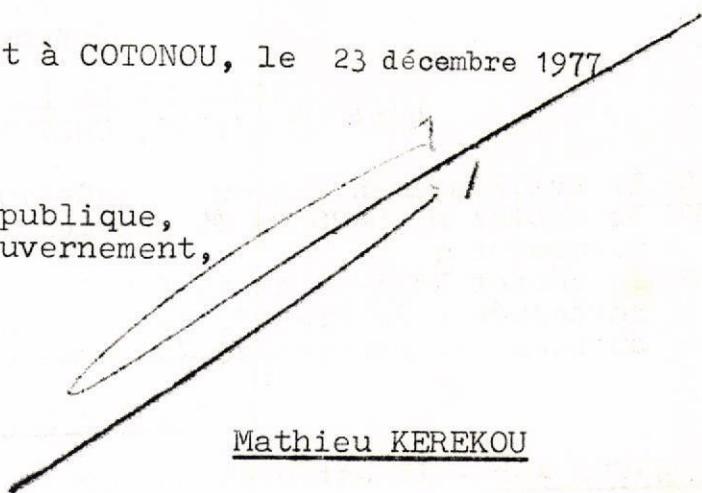
.../...

ARTICLE 3 - Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 31 décembre 1977, délai de rigueur.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 décembre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 - SGG 4 Président et membres de la commission 9.- METS-MEPD-MAEC-MF 4.